



# INFOS

## AEDZRP

INFOS AEDZRP n° 208 JANVIER 2025

<http://www.aedzrp.com>

[aedzrp44@gmail.com](mailto:aedzrp44@gmail.com)

<https://coordinationseveso.wordpress.com>



**L'ASSEMBLEE GENERALE DE  
L'ASSOCIATION SE TIENDRA LE 11  
FEVRIER 2025 à 19 HEURES A LA MAIRIE  
DE DONGES ( Salle Polyvalente) .**

**Vous y êtes toutes et tous conviés.es.**

**Comptant sur votre présence.  
Le bureau de l'AEDZRP**

## Fuite de pétrole brut dans la Loire le 23 novembre 2024

Le 23 novembre 2024, des traces d'hydrocarbures étaient constatées dans la Loire au niveau de l'appontement 6.

La raffinerie Total sollicitait le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux) pour une étude de biodégradabilité du pétrole brut et des analyses pour déterminer son empreinte chimique. Les échantillons prélevés les 27 novembre et 4 décembre concluaient à une faible teneur en hydrocarbures mais aucune concordance entre les échantillons et le pétrole brut du bateau "cielo di capri" à quai.

Si tel est cas, d'où proviennent alors ces traces d'hydrocarbures dans les prélèvements ?

## DES AVIS SOLLICITES..... POUR EN FAIRE QUOI ?

### 1 COMMENT ÉVINCER LA SOCIÉTÉ CIVILE DE L'IMPLANTATION D'UN SITE INDUSTRIEL SUR SON TERRITOIRE ?

**Le 4 décembre 2024, le ministère de la transition écologique déposait un projet de décret visant à exclure les projets industriels du champ de compétence de la CNDP. Il s'agit de supprimer la ligne concernant les équipements industriels dans la liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la CNDP est saisie de droit.**

**Le 23 décembre 2024, L'Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT déposait sa contribution à la consultation publique.**

"L'Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT s'oppose à cette modification qui revient à évincer la société civile lors de l'implantation d'un site industriel et à remettre en question la caractère obligatoire des consultations auprès du public. C'est la démocratie qui est bafouée. C'est une remise en cause de la protection environnementale qui s'organise.

Combien de textes insistent sur le devoir de chacun(e) de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. Témoignage de ce nécessaire engagement:

- la Charte de l'environnement qui précise dans son article 2 que toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement , dans son article 7 Toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

- le Code de l'environnement (article L 110- 2) qui stipule: Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

Ce principe est d'ailleurs confirmé par le Droit International, notamment dans la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 dans son article premier : afin de contribuer à protéger le droit de chacun dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien être, chaque partie garantit les droits à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement.

C'est bien l'ensemble de ses principes que le gouvernement essaie de minimiser au détriment des citoyens, des salarié(e)s des entreprises, en muselant leur expression et de la qualité de l'environnement.

L'AEDZRP revendique le droit à l'information et s'oppose à la suppression de la dernière ligne de l'article L 121-2 comme l'indique le projet de décret modifiant les catégories de projets soumis à la Commission nationale du débat public."

---



## 2 CONSULTATION MODIFICATION N° 3 DU PLUI - RESULTATS.

Ouverte le jeudi 21 octobre 2024, l'enquête publique diligentée par la CARENE concernant la modification N° 3 du Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUi) s'est prolongée jusqu'au jeudi 21 novembre 2024. Le rapport du commissaire enquêteur est daté du 19 décembre 2024.

Elle visait notamment à :

- clarifier certaines notions réglementaires et ainsi modifier des articles du règlement écrit,
- faire évoluer le règlement graphique.

Vous avez été plusieurs à déposer un commentaire notamment sur la partie modification n° 3 du PLUi. Toutes les contributions se rapportant à la carrière de la maison Noulet et la nécessité de protéger cet espace ont été considérées comme étant "hors sujet".

A noter que toutes les contributions, même si elles sont considérées "hors sujet" ont contraint la Carene à acter la demande de protéger l'espace de la Carrière de la Maison Noulet comme zone à protéger.

Il est écrit au chapitre 6.11 - Autres observations, sans rapport avec la Modification n°3 du PLUi:

- Carrière de la Maison Noulet à Donges (contributions 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 24, 25 et 41)

Il est demandé (10 contributions au total) que cette ancienne carrière soit classée en zone naturelle, de façon à écarter toute reprise d'activité ou le comblement du plan d'eau de 4 hectares. Plusieurs arguments sont avancés pour justifier ce classement : réserve d'eau intéressante (pénurie, sécheresse), renforcement de la biodiversité, proximité de promenades...

Dans sa réponse, la Carene avance cette justification; :

**L'arrêté préfectoral actant de l'abandon du projet d'ISDI est trop récent pour que la commune ait eu le temps, en concertation avec les riverains du site, de réfléchir à l'avenir de celui-ci et à la manière d'intégrer un éventuel projet de valorisation au PLUi.**

*Rappelons que l'arrêté préfectoral N° 2023/ICPE/179 donnant autorisation à la SAS Charrier CM d'installer un stockage de déchets inertes au lieu-dit la Maison Noulet à été signé le 26 mai 2023, que l'exploitant annonçait l'abandon de son projet au mois de juin 2023.*

**Le Collectif propose de s'adresser dès à présent au Président de la Carene pour lui rappeler la demande exprimée notamment par les Dongeois(es) du village de Revin : déclarer la carrière de la Maison Noulet zone protégée, les élu(e)s municipaux des 3 listes d'opposition et de l'AEDZRP.**

*Pour s'informer du contenu du rapport du commissaire enquêteur: lire la pièce jointe. Nous avons surligné dans ce compte rendu (les 55 premières pages) tous les passages concernant la commune de Donges.*

---



## **YARA: LA SUSPENSION ADMINISTRATIVE TOUJOURS A L'ORDRE DU JOUR.**

Pour le collectif qui réclame la mise aux normes des installations du site, la suspension administrative du site reste d'actualité.

Une nouvelle visite d'inspection

réalisée le 8 novembre 2024 par les services de la DREAL rend compte de nouvelles non conformités:

- les résultats de la surveillance de la qualité des rejets d'eaux pluviales montrent qu'entre le 01/04/2024 et le 30/09/2024 révèlent 212 dépassements du flux d'azote autorisé et 5 dépassements du flux journalier de phosphore autorisé. Les explications de l'industriel oscillent entre l'existence de travaux, une installation qui requiert du temps pour donner de meilleurs résultats et qui ne traite que 500 m<sup>3</sup>/j pour un besoin moyen de 1100 m<sup>3</sup>.

Si le 08/10/2024, l'exploitant ne stockait pas d'engrais de catégorie II et III, le 08/11/2024, l'état des stocks mentionne la présence d'engrais de catégorie II dans deux bâtiments, la quantité présente étant inférieure à la quantité maximale autorisée par l'arrêté préfectoral du 15/09/2015 soit 112000 tonnes...

Quant à augmentation du stockage de sulfate de zinc de quelques tonnes, l'exploitant a expliqué qu'il s'agissait de produit stocké chez "son voisin" et qui été rapatrié.

Une nouvelle fois, l'industriel se joue des règles environnementales mettant en danger les salarié.es et la population. Il persiste dans son mépris des institutions.

**Le collectif continuera à informer les citoyens. Un ciné débat est organisé le 23 janvier 2025 à 20h 30 au cinéma Jacques TATI à Saint NAZAIRE autour du film "TOXICILY"**

avec Samy Archimède, journaliste, auteur de l'enquête en 4 volets « Saint Nazaire, malade de ses industries » parue dans SPLANN.

## **TOXICILY [un](#) film documentaire .**

(Réalisateur : Alfonso Pinto, François Xavier Destors) Résumé: "En Sicile, dans l'ombre de la belle Syracuse, bat le poumon d'un des plus grands complexes pétrochimiques d'Europe. 70 ans après l'arrivée des premières raffineries, le territoire et les hommes semblent aujourd'hui livrés à eux-mêmes dans l'empoisonnement du ciel, de la mer et de la terre. Mieux vaut mourir d'un cancer que mourir de faim, entend-on sur la plage qui borde la raffinerie."

